



- ÉLÉMENTS DE BASE -

**RENDRE LE REMBOURSEMENT DE LA TPS SIMPLE ET ÉQUITABLE POUR LES HÔPITAUX ET POUR LES ORGANISATIONS, ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE SANTÉ CANADIENS**

**Objectif :** Expliquer l'iniquité actuelle de l'application, par le gouvernement fédéral, du remboursement de la TPS accordé pour les achats admissibles aux établissements de santé à but non lucratif financés par des fonds publics (ce qui comprend les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée et les services communautaires de soins à domicile). À l'heure actuelle, les hôpitaux sont admissibles à un remboursement de la TPS de 83 %, et les autres organisations, établissements et services de santé, à un remboursement de 50 %.

**Action :** Afin de résoudre cette anomalie fiscale, le gouvernement fédéral peut modifier la Loi sur la taxe d'accise de la façon suivante : (1) pour les « administrations hospitalières publiques », augmenter le remboursement de la TPS selon la formule MUSH (*Municipalities, Universities, Schools and Hospitals*) de 83 % à 100 % des dépenses admissibles, et (2) porter à 100 % le remboursement de la TPS pour les « services de soins de santé » financés par des fonds publics.

**Résultat :** La modification de la Loi sur la taxe d'accise placerait toutes les provinces sur un pied d'égalité au regard de cette loi, et laisserait les dollars fédéraux là où ils sont requis : dans les hôpitaux, les organisations, les établissements et les services de soins de santé du pays, où ils servent à offrir aux Canadiennes et aux Canadiens l'accès en temps opportun à une grande variété de soins de santé de qualité. Cette politique dispose de l'appui sans réserve du public et du secteur de la santé, d'un bout à l'autre du pays.

**CORRIGER L'ANOMALIE DE LA TPS**

- Actuellement, les provinces de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick reçoivent effectivement un remboursement de 100 % de la TPS pour les intrants qui servent à fournir des services de santé aux Canadiens et aux Canadiennes. Cela s'explique par le fait que leurs régies régionales de la santé (RRS) sont considérées, du point de vue de la législation, comme des extensions du gouvernement provincial aux fins de l'impôt et que, constitutionnellement, un ordre de gouvernement ne peut en taxer un autre.
- Cependant, les huit autres provinces ne sont admissibles qu'à un remboursement de la TPS de 83 %, dans le cas des hôpitaux (par le biais de la formule MUSH: *Municipalities, Universities, Schools and Hospitals*), ou de 50 %, dans le cas des établissements de soins de longue durée et des services de soins communautaires à domicile. Il importe également de noter que les activités de recherche en santé ne sont actuellement admissibles qu'à un remboursement de la TPS de 50 %.
- Devant cette situation discriminatoire qui permet à certaines provinces de ne pas payer de TPS alors que les autres en paient, le gouvernement fédéral dispose d'une occasion propice à l'établissement de règles de jeu équitables pour toutes les provinces.

**UNE SOLUTION SIMPLE ET JUSTE QUI A L'APPUI DE TOUS LES CANADIENS ET CANADIENNES**

- Grâce aux pouvoirs législatifs dont il dispose, le gouvernement fédéral peut modifier la Loi sur la taxe d'accise et faire en sorte que le remboursement de la TPS s'applique de façon juste et égale à toutes les provinces. Pour les hôpitaux (le H de la formule MUSH), le remboursement de la TPS augmenterait ainsi de 83 % à 100 %, et pour les établissements de soins de longue durée et les services de soins communautaires à domicile à but non lucratif financés par des fonds publics, de 50 à 100 %. Cette modification mettrait le secteur de la santé sur le même pied que les Municipalités dans la formule MUSH, et garantirait à toutes les provinces un traitement équitable. À l'heure actuelle, les établissements de soins de longue durée municipaux ont droit au remboursement à 100 % de la TPS.

- D'après les informations les plus récentes rendues publiques par le ministère des Finances, la modification coûterait près de 300 millions de dollars annuellement au gouvernement fédéral (en se basant sur une TPS de 5 %). Cela représente une injection de ressources considérable, profitable au système de santé (et à la recherche en santé) – la priorité absolue en matière de politique publique, pour les Canadiens – et abordable, dans le contexte des surplus générés actuellement par le gouvernement fédéral.
- Selon une récente enquête d'opinion de SES Research, le public ignore que la TPS *draine* les rares deniers publics du système de santé (notre programme social le plus populaire) vers les coffres du gouvernement fédéral. En d'autres mots, alors que le gouvernement fédéral finance partiellement le système de santé par l'entremise du *Transfert canadien en matière de santé*, il retire ensuite une partie de ce financement en appliquant la TPS.
- En même temps, 84 % des personnes interrogées appuient la politique de remboursement de 100 % de la TPS pour les hôpitaux et pour les organisations, établissements et services de santé à but non lucratif financés par des fonds publics.

#### **LE FOND DE L'HISTOIRE**

- Cette solution en matière de politique fiscale constitue pour le gouvernement fédéral une opportunité de jouer « gagnant-gagnant », et de prouver aux Canadiens qu'en modifiant le régime fiscal, et en l'ajustant mieux aux besoins du système de santé, il est prêt à investir directement dans les hôpitaux et les organisations, établissements et services de santé du Canada. La solution fiscale proposée garantit également qu'en ce qui concerne l'application de la TPS au système de santé, toutes les provinces seront traitées équitablement.

### **Beatrice Keleher-Raffoul**

Directrice, Relations gouvernementales  
 Association canadienne des institutions de santé universitaires  
 780 Promenade Echo  
 Ottawa, Ontario K1S 5R7  
 613 730 5818 poste 323  
 613 795 4878 (cellulaire)  
 613 730 4314 (télécopieur)  
 raffoul@acaho.org  
[www.acisu.org](http://www.acisu.org)

### **Teresa Neuman, B.P.A.**

Spécialiste de Communications  
 Association Canadienne des soins de santé  
 17 York Street  
 Ottawa, Ontario K1N 9J6  
 613 241 8005 poste 205  
 613 282 6003 (cellulaire)  
 613 241 5055 (télécopieur)  
 tneuman@cha.ca  
[www.cha.ca](http://www.cha.ca)